

## Département de mathématiques Automne 2025

# MAT 458 – Théorie quantique

# Plan d'activité pédagogique

Lieu de la formation : campus principal

Enseignant: Maxence Mayrand

Local: D3-1027-6A

Téléphone: +1 819 821-8000 x66224

Courriel: maxence.mayrand@usherbrooke.ca

Site web du cours : https://moodle.usherbrooke.ca

#### Horaire

Exposé magistral: Mardi 13 h 30 à 14 h 20 salle D4-2025

Mercredi 8 h 30 à 10 h 20 salle D4-2025

#### Périodes de consultation

Mercredi de 10h30 à 11h20 ou sur rendez-vous.

#### Description officielle de l'activité pédagogique<sup>1</sup>

Cibles de formation : S'initier aux fondements mathématiques de la physique quantique.

Contenu : Postulats de la mécanique quantique ; superposition ; intrication ; télé-

portation; calcul quantique; spin et représentations des groupes; équa-

tion de Schrödinger.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/mat458

Crédits 3

Particularités Aucune

#### Mise en contexte

L'importance croissante des technologies quantiques, que certains qualifient de révolution quantique, est indéniable. Le Québec s'est particulièrement distingué dans ce domaine, où un réel écosystème quantique s'est développé au cours des dernières années. Des institutions telles que l'Institut Quantique de l'Université de Sherbrooke, le IBM Quantum System One à Bromont (l'un des ordinateurs quantiques les plus performants au monde), le Centre de Collaboration MiQro Innovation à Bromont, ainsi que de nombreuses start-ups à travers la province, ont contribué à placer la province sur la scène internationale de la recherche quantique.

Or, les mathématicien.ne.s jouent un rôle primordial dans cette révolution quantique, en particulier dans le domaine du calcul quantique. En effet, leur profonde compréhension des fondements mathématiques de la physique quantique, alliant des notions d'algèbre, d'analyse et de probabilités, constitue un pilier essentiel de cette discipline.

Cette activité pédagogique offre ainsi aux personnes étudiantes au baccalauréat en mathématiques l'opportunité d'explorer un domaine en pleine expansion en établissant le lien fondamental entre les mathématiques qu'elles maîtrisent et l'univers quantique. Ce cours vise à élargir leurs horizons professionnels, tout en découvrant une application importante, actuelle, et fascinante de leurs connaissances.

#### Contenu détaillé

Thème	Contenu	N <sup>bre</sup>
		d'heures
1	1. Notions préliminaires d'algèbre linéaire : • Espaces hermitiens • Adjoint, opérateurs hermitiens, antihermitiens, normaux, unitaires, et positifs • Théorème spectral • Matrices de Pauli • Produit tensoriel, produit de Kronecker • Fonctions d'opérateurs normaux • Diagonalisation simultanée • Décomposition polaire et en valeurs singulières • Notation de Dirac	8
2	2. Les postulats de la mécanique quantique : • Espaces des états • Évolution des états • Mesure quantique • Principe d'incertitude de Heisenberg • Formalisme POVM • Phase • Systèmes composés • Superposition 2 • Intrication • Théorème d'impossibilité du clonage quantique	8
3	3. Opérateur de densité : • Ensembles d'états quantiques • États purs et mélangés • Reformulation des postulats • Trace partielle • Téléportation quantique • Purification	7

Thème	Contenu	N <sup>bre</sup>
		d'heures
4	4. Inégalité de Bell : • Paradoxe EPR • Inégalité de Bell et de CHSH • Jeu de CHSH	8
5	5. Calcul quantique : • Qubits, sphère de Bloch • Circuits quantiques • Portes quantiques (Hadamard H, Pauli-X-Y-Z, S, T, contrôlées) • Universalité • Correction d'erreur de code, formalisme des stabilisateurs	8

# Méthode pédagogique

Les trois heures de cours contiendront la partie théorique du contenu ainsi que des exemples. On s'attend à ce qu'en moyenne, les étudiantes et les étudiants consacrent six heures de travail personnel à ce cours hebdomadairement.

## Calendrier

Ce tableau contient un projet de calendrier qui est sujet à changer pendant le cours dépendamment de la progression du groupe.

Semaine	Commençant le	Thème
1	2025-08-25	1
2	2025-09-01	1
3	2025-09-08	1
4	2025-09-15	2
5	2025-09-22	2
6	2025-09-29	2
7	2025-10-06	3
8	2025-10-13	Semaine des examens périodiques
9	2025-10-20	Relâche
10	2025-10-27	3
11	2025-11-03	4
12	2025-11-10	4
13	2025-11-17	4
14	2025-11-24	5
15	2025-12-01	5
16	2025-12-08	5

17	2025-12-15	Semaine des examens finals
----	------------	----------------------------

### Évaluation

Type de l'évaluation	Pondération	Utilisation des IAG	
Devoirs	20 %	Interdite	
Examen intra	30 %	Interdite	
Examen final	50 %	Interdite	

Il y aura quatre devoirs de 5% chacun.

Les dates de remise des travaux seront indiquées sur les énoncés.

# Politique du français écrit

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages<sup>2</sup> l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou à l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

#### Politique sur le plagiat

Le plagiat consiste à utiliser des résultats obtenus par d'autres personnes afin de les faire passer pour sien et dans le dessein de tromper l'enseignante ou l'enseignant. Vous trouverez en annexe un document d'information relatif à l'intégrité intellectuelle qui fait état de l'article 9.4.1 du Règlement des études <sup>3</sup>. Lors de la correction de tout travail individuel ou de groupe une attention spéciale sera portée au plagiat. Si une preuve de plagiat est attestée, elle sera traitée en conformité, entre autres, avec l'article 9.4.1 du Règlement des études de l'Université de Sherbrooke. L'étudiante ou l'étudiant peut s'exposer à de graves sanctions qui peuvent être soit l'attribution de la note E ou de la note zéro (0) pour un travail, un examen ou une activité évaluée, soit de reprendre un travail, un examen ou une activité pédagogique. Tout travail suspecté de plagiat sera transmis au Secrétaire de la Faculté des sciences. Ceci n'indique pas que vous n'ayez pas le droit de coopérer entre deux équipes, tant que la rédaction finale des documents et la création du programme restent le fait de votre équipe. En cas de doute de plagiat, l'enseignante ou l'enseignant peut demander à l'équipe d'expliquer les notions ou le fonctionnement du code qu'elle ou qu'il considère comme étant plagié. En cas d'incertitude, ne pas hésiter à demander conseil et assistance à l'enseignante ou l'enseignant afin d'éviter toute situation délicate par la suite.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\_actuels/Informations\_academiques\_et\_reglements/2017-10-27\_Reglement\_facultaire\_-\_evaluation\_des\_apprentissages.pdf

<sup>3</sup>https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/
reglement-des-etudes/

## Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3 <sup>4</sup>, l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus. Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3<sup>5</sup>, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

## Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Aucun

#### Références

[1] M.A. NIELSEN ET I.L. CHUANG: Quantum Computation and Quantum Information. Cambridge University Press, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants\_actuels/Informations\_academiques\_et\_reglements/Sciences\_Reglement\_complementaire.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/



### Délits relatifs aux études

#### Extrait du règlement des études (Règlement 2575-009)

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation;

[...]

Un <u>guide sur l'intégrité intellectuelle</u> vous est rendu disponible par le service des bibliothèques et des archives de l'Université de Sherbrooke, afin de bien comprendre les différents délits et ainsi éviter d'être aux prises avec un dossier disciplinaire et une ou des sanctions.

Les mesures pouvant être imposées à titre de sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;

[...]



# Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation?

**NIVEAU 0** 

**NIVEAU 1** 

**NIVEAU 2** 

**NIVEAU 3** 

**NIVEAU 4** 

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, la personne étudiante produit le travail.

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.



# Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le Règlement des études.



# Utilisation limitée

Le NIVEAU 1
D'UTILISATION signifie
que l'utilisation est
autorisée uniquement
pour assister
l'apprentissage dans le
domaine disciplinaire ou
des langues.

Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



#### Utilisation guidée

Le NIVEAU 2
D'UTILISATION signifie
que l'utilisation est
autorisée pour améliorer
un travail produit par
la personne étudiante.

Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



# Utilisation balisée

Le NIVEAU 3 D'UTILISATION signifie que l'utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré.

Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'1/8 ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un texte ou un modèle d'une
- production et l'adapter Réaliser des calculs
- mathématiques
   Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



#### **Utilisation libre**

Le NIVEAU 4
D'UTILISATION signifie
qu'aucune restriction
spécifique n'est imposée.

Dans ce contexte, la personne étudiante est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'1Ag ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.



# À considérer avant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielles génératives

Si, en tant que personne étudiante envisagez d'utiliser un outil d'intelligence artificielle générative (IAG) lorsque l'évaluation autorise les niveaux 1 à 4 d'utilisation mentionnés précédemment.

Dans ce cas, gardez à l'esprit les éléments clés suivants.

- Vous assumez la responsabilité de tout le contenu produit, avec ou sans IAG, et intégré à votre production.
- Les produits des outils d'IAG peuvent très souvent comporter des erreurs ou des faussetés (hallucinations) : on doit donc impérativement valider tout contenu généré par ces outils.
- Dans l'état actuel de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, les productions faites par l'IAG sont du domaine public, puisque les outils d'IAG ne sont pas reconnus comme des auteurs au sens de la Loi et que les contenus générés ne répondent pas aux critères d'une œuvre protégée, notamment aux critères d'originalité.
- L'entreprise qui fournit le service pourrait émettre certaines exigences dans ses conditions d'utilisation. Comme l'algorithme et le code informatique appartiennent à l'entreprise qui les a développés, nous devons tenir compte de ces conditions. Celles-ci pourraient également fournir des précisions relatives à la réutilisation des données soumises (confidentialité).

# Comment déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Dans l'esprit d'une conduite intègre et responsable, vous devez TOUJOURS mentionner de façon explicite toute utilisation de l'intelligence artificielle, conformément au Règlement des études (9.4.1 Délits relatifs aux études). De plus, à des fins pédagogiques, il est recommandé de toujours intégrer à la production les requêtes, de même que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG. Celles-ci pourront être intégrées directement dans le corps du texte ou en note de bas de page. Les réponses longues pourraient être insérées en annexe de votre document ou dans des documents supplémentaires, selon les directives de la personne enseignante.

L'utilisation de ces deux documents s'avèrera utile, ils se trouvent sous licence libre, donc vous pouvez utiliser les tableaux et les adapter selon votre besoin:

- 1. <u>Modèle de citation</u>: Ce formulaire, à remplir par l'enseignant, donne un exemple aux étudiants de citation de l'IAg dans la réalisation d'un travail évalué ou non.
- 2. <u>Déclaration d'usage</u>: Ce formulaire, à remplir par les étudiants, doit être remis avec une réalisation afin de déclarer l'usage de l'IAg dans la réalisation, qu'elle soit évaluée ou non.

#### Référence

La Faculté des sciences tient à remercier le SSF pour la production des documents.

- Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence <u>CC BY 4.0</u>.
- Cabana, M. et Beaudet, M. (2024). Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence <u>CC BY 4.0</u>.
- Cabana, M. (2024). Formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence <u>CC BY 4.0.</u>